

se serait terminé, nous en avons la conviction, par le rejet de la mesure au sénat. Le retrait de ce bill est donc une victoire pour notre province.

Deux autres bills ont été présentés, pour introduire le divorce légal dans les provinces de l'Ontario et de l'Ile-du-Prince-Edouard et pour déterminer certains points de juridiction et de procédure. Ils ont été discutés assez longuement et finalement adoptés dans la chambre haute. Quoiqu'ils ne concernent en rien la province de Québec, nous croyons que ce résultat est regrettable; car ces projets de loi introduisent pour la première fois le principe du divorce légal, du divorce de droit commun, dans les statuts de la confédération canadienne. Ce sont donc là des mesures anti-sociales qui, nous l'espérons, rencontreront des écueils avant d'arriver au port de la sanction royale.

Thomas CHAPPAIS.

Ottawa, 29 avril 1920.